

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thierry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-40

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATÉGORIE C D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'AGENT DE MAÎTRISE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, Maire déléguée de Le Fossé rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, l'agent d'exploitation de la Station d'Épuration a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juin 2024, qui rend nécessaire son remplacement pour assurer la continuité du service public d'assainissement, qui n'est composé que de deux agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise ; ces deux cadres d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : entretenir les différentes installations afin d'assurer la continuité du service et réaliser les opérations de maintenance des installations et les travaux en régie en respectant les procédures et les mesures de sécurité

- de fixer la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent en fonction du cadre d'emplois du candidat recruté,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés au budget primitif 2024

- d'actualiser le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et également un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ; ces deux cadres d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

- de fixer la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés au budget primitif 2024
- d'actualiser le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 12 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.